

Nombre de Membres : L'an deux mille vingt-six, le vendredi vingt mars, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal
En exercice : 15 régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu
Présents : 12 habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LAMIAUX Fabrice,
Votants : 15 Maire.

Date de Convocation
16 mars 2026

Présents Mesdames BEAUDET Thérèse, BLOMME Virginie, CASTELLE Brigitte, DEGOUY Lynda, DUVAL Aline, LAMOTE Natacha, WALRICK Camille,
Messieurs LAMIAUX Fabrice, LEBRUN Alain, PIERMATTI Sébastien, REMÉRAND Régis, VERMEERSCH Francis.

Excusés Messieurs DUMAREY Guillaume (procuration à Monsieur REMÉRAND Régis), LEROY Stéphane (procuration à Monsieur LEBRUN Alain), VERHILLE Thomas (procuration à Madame DUVAL Aline).

Secrétaire Monsieur REMÉRAND Régis est élu secrétaire.

Délibération N° 14/2026

Objet de la délibération :

Désignation des deux délégués titulaires et des deux délégués suppléants au Territoire d'Énergie Flandre

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-33,

VU les statuts du Territoire d'Énergie Flandre, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2025,

CONSIDERANT qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, suite aux élections de mars 2026, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la commune appelés à siéger au sein des organismes extérieurs,

CONSIDERANT que les statuts du Territoire d'Énergie Flandre prévoient que : « Le Territoire d'Énergie Flandre est administré par un comité syndical, organe délibérant composé de 2 délégués titulaires par commune, élus par les conseils municipaux des communes membres. Dans les mêmes conditions, chaque conseil municipal procédera à l'élection de 2 suppléants qui siégeront avec voix délibérative en cas d'absence des titulaires ».

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de **deux délégués titulaires** et de **deux délégués suppléants** pour représenter la commune au sein du TE Flandre.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, le vote aura lieu à bulletin secret, ou à main levée si le conseil municipal le décide à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

de désigner **délégués titulaires** au TE Flandre :

- Monsieur LAMIAUX Fabrice, et
- Monsieur LEBRUN Alain.

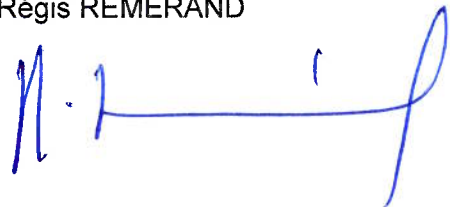
de désigner **délégués suppléants** au TE Flandre :

- Monsieur REMÉRAND Régis, et
- Madame LAMOTE Natacha.

Ainsi fait et délibéré en séance date que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Fabrice LAMIAUX

Le secrétaire de séance,
Régis REMÉRAND



Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture de Dunkerque le 26 mars 2026 et publication du 26 mars 2026

